

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-165

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-95	Foncier	Convention d'occupation précaire - terrain AT 307 Hennequeville	RAPHAËL SIEMDAJ	Fluides à sa charge	01/01/2024 au 31/12/2025	26/09/23

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-166

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT  
DU BOULEVARD FERNAND MOUREAUX ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE  
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

-----

Afin de procéder aux travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville, la commune a été accompagnée d'un cabinet de maîtrise d'œuvre représentée par Arc en Terre (mandataire du groupement avec ECR Environnement). La maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé en collaboration avec les services de la Ville afin de produire un dossier de consultation des entreprises formalisant les besoins de la Ville sur ce projet de réaménagement.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composé d'un lot unique comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme est divisée en deux phases d'exécution. Dans un premier temps, la première phase portera sur les travaux du boulevard Fernand Moureaux et le renouvellement des mobiliers du quai. La seconde phase aura quant à elle pour objet les travaux de réaménagement du giratoire d'entrée de ville.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le bordereau des prix unitaires.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 28 juillet 2023 ainsi qu'au B.O.A.M.P le 29 juillet 2023.  
La date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2023 à 16 heures.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 28 septembre 2023 pour donner un avis éclairé sur les résultats de la consultation.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marché à procédure adaptée du 28 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 29 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise suivante :  
EUROVIA BASSE NORMANDIE, sise ZI Caen Canal – 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti,  
M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière,  
Mme Fabienne Rubin

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, M. Michel Thomasson

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant estimatif de 2 957 811.65 € HT.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

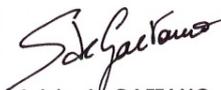
.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-167

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**RESILIATION A TITRE CONSERVATOIRE  
DU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS**

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES**

-----

La Ville de Trouville-sur-Mer dispose d'un marché public pour l'assurance de son patrimoine, dite assurance « dommages aux biens ». Ce marché a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 années. Le titulaire de ce marché est la société SMACL Assurances. Cet assureur dispose chaque année d'une faculté de résiliation moyennant un préavis de 6 mois. La Ville de Trouville-sur-Mer dispose quant à elle d'un préavis de 2 mois.

La société SMACL Assurances a fait parvenir par courrier en date du 26 juin 2023 une résiliation à titre conservatoire pour l'ensemble du patrimoine hors casino. Dans l'hypothèse où la collectivité accepte les nouvelles conditions de couverture, la résiliation serait écartée et le contrat se poursuivrait.

A l'appui de son courrier, la société SMACL Assurances fait état du rapport sinistres à primes dégradé du contrat. Ainsi, pour 100 € de cotisation, le titulaire engage 408 € pour les sinistres. Un total de 13 sinistres a été recensé dont le plus important, date du 21 mai 2022 est l'incendie de l'établissement des bains. L'instruction de ce dossier étant clos, un nouveau courrier en date du 10 juillet 2023 a été adressé à la collectivité, minorant la proposition d'augmentation du coût au m<sup>2</sup> initialement de 1,40 € HT du m<sup>2</sup> et ramené à 1,30 € HT du m<sup>2</sup>. Il est à noter que pour 2022, ce coût au m<sup>2</sup> était de 1,08 € HT. Ce second courrier du 10 juillet 2023 maintient néanmoins la résiliation à titre conservatoire.

Outre cette augmentation tarifaire, la société SMACL Assurances prévoit une franchise de 100 000 € par sinistre pour les garanties « Incendie, fumée, foudre, implosion », « tempête, ouragan, cyclone – grêle, poids de la neige », « événements naturels et climatiques, coups de mer » et enfin « attentats, terrorisme, émeutes et mouvements populaires, sabotages ou acte de malveillance et grèves ». Pour rappel, la franchise pour ces événements était pour 2023, de 10 000 €.

Suite à de nouvelles négociations et un courrier en date du 20 septembre 2023, la société SMACL Assurances maintient l'augmentation du coût au m<sup>2</sup> à 1.30 € HT mais propose la mise en place d'une franchise de 15% du montant du sinistre avec un minimum de 50 000 € et un maximum de 100 000 €.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant transmis par la société SMACL Assurances,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 31 août, du 8 septembre 2023 et du 28 septembre,

Considérant le courrier du 10 juillet 2023 de la société SMACL Assurances portant sur la résiliation à titre conservatoire du contrat « dommages aux biens »,

Considérant la nécessité d'une couverture « dommages aux biens » pour le patrimoine de la Ville de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la signature de l'avenant 1 avec la société SMACL Assurances,

D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant n°1 avec la société SMACL Assurances.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de l'avenant n°1 avec la société SMACL, annexé à la présente délibération et relatif à un ajustement contractuel « Dommages aux biens » dont les nouvelles dispositions énoncées supra, prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant 1 avec la société SMACL Assurances.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-168

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES  
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX  
RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER  
SUR LE PATRIMOINE D'INOLYA**

-----

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

Il est important de préciser que dans le cadre de l'ancrage territorial d'Inolya et de son lien renforcé avec les communes, le bailleur s'engage à contacter la réservataire à chaque libération d'un logement sur sa commune afin que celui-ci puisse proposer un candidat (en dehors des logements orientés aux autres réservataires type Action Logement ou le département).

La convention précise le mode de calcul et ainsi deux logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'INOLYA.

### Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'Inolya,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine d'Inolya
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,



  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-169

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES  
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT  
DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER  
SUR LE PATRIMOINE DE PARTELIOS HABITAT**

-----

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention précise le mode de calcul et ainsi deux logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

### Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville sur mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

LI



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023**

FG/MV  
2023-170

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 12 Octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 6 Octobre 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES  
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT  
DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER  
SUR LE PATRIMOINE DE CDC HABITAT SOCIAL**

-----

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

La convention précise le mode de calcul et ainsi quatre logements seront réservés par année pour la Mairie.

La date butoir pour le passage au mode de gestion en flux est le 24 novembre 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL.

### Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville sur mer sur le patrimoine de CDC Habitat SOCIAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 29 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales, santé, seniors et logement du 29 septembre 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



LI  
Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO